



**Plan de requalification – liste d’aptitude de C en B
modalités de mise œuvre
réunion du 11 avril 2016**

Suite aux réactions des organisations syndicales aux courriels du 24 mars et du 1^{er} avril 2016 de la DRH aux services pointant des points de vigilance (TSDD/spécialités et impact de la PPCR), la DRH a bloqué le processus et organisé en urgence une réunion avec les OS.

Des simulations de la DRH montraient que pour certains agents (échelle 6 : 5ème échelon et 2 ans d’ancienneté et 6ème ou 7ème échelon et en fonction de leur date de départ à la retraite) le reclassement en catégorie B pouvait leur être défavorable.

Toutes les OS ont dénoncé la demande faite aux agents de faire le choix d’accepter ou non le reclassement à la catégorie B par une déclaration signée et cela de manière irréversible pour 2016.

De plus, ce choix était exigé pour être maintenu sur les listes de propositions alors que le décret PPCR n’est encore pas publié et que des recours existent.

Les OS ont demandé que :

- les agents puissent se prononcer après la CAP de septembre ;
- la constitution d’une liste complémentaire importante pour ne pas perdre de poste ;
- une simulation indiscutable de reclassement tenant compte : de l’indiciaire et du régime indemnitaire ;
- faire des simulations au-delà de l’échelle 6 car d’autres situations sont concernées ;
- quel garantie sur le maintien de la rémunération pour les personnels exploitation ?
- les services ne doivent pas mettre de côté les agents à l’échelle 6 ;
- un bilan des perspectives de refus et de la réalité des refus par les agents ;
- une diffusion aux OS des documents transmis aux services.

L’administration explique ces méthodes qui nient le respect et la reconnaissance des agents par un calendrier contraint de gestion – arrêtés de reclassement produits le 31 octobre, mise en paye en décembre - et par des contraintes de gestion financière - budget de 1 million d’euros pas reportable en 2017-.

L’administration ne veut pas de liste complémentaire car la liste principale (LP) par ordre alphabétique et la liste complémentaire (LC) classée ; un refus de promotion sur la liste LP serait remplacé par le premier de la LC sans considération de la zone de gouvernance et ainsi romprait la répartition géographique des reclassements. La gestion des refus après la CAP de septembre ne permet pas de tenir le calendrier.

Conclusions de l’administration :

- les services ont été informés du blocage du processus ;
- un outil excel avec des formules permettant de faire des simulations de reclassement sera diffusé aux services et aux OS (les services localement pourront le mettre à disposition des agents) ;
- la déclaration va être modifiée et le calendrier détendu à fin juin pour la remontée aux harmonisateurs des déclarations ;
- l’administration réfléchit à la possibilité d’une liste longue de proposition ;
- un renforcement des services gestionnaires mais besoin de compétences présentes ;
- l’organisation d’une nouvelle réunion si le décret PPCR ne sort pas.